



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Le Président
N/Réf. VPAG 2022/044

Paris, le 21 septembre 2022

Objet : Préavis de grève – Agent travaillant dans les crèches – le 6 octobre 2022

Monsieur le Ministre,

Le 29 juillet 2022, le Gouvernement a fait publier au Journal Officiel un arrêté autorisant des non professionnels à exercer dans les modes d'accueil des jeunes enfants. Ainsi, sournoisement, il a mis en place la réforme des modes d'accueil. Par ce type d'action, le Gouvernement a dégradé les conditions d'accueil des nourrissons et alimenté la pénurie de professionnels.

La Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (**FA-FPT**) ne peut pas être d'accord avec cela. En effet, ce texte vient définitivement entériner la réforme des modes d'accueil contre lesquels la **FA-FPT** s'est battue. Ce dernier vient dire officiellement que l'accueil de la petite enfance, tout compte fait, ce n'est pas si compliqué puisqu'il n'est pas nécessaire d'avoir de formation spécifique !

Pour améliorer les conditions de travail et pour la reconnaissance des agents de ce secteur, la **FA-FPT** soutient les revendications suivantes :

- La revalorisation des grilles et salaires
- Des formations qualifiantes et diplômantes
- L'amélioration des perspectives de carrière
- De meilleures conditions de travail avec une qualité d'accueil garantie

La **FA-FPT** appellent les professionnels de la petite enfance à se mobiliser et à s'opposer à la grande braderie de l'accueil des tous petits.

Monsieur Stanislas GUERINI
Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques
Hôtel de Rothelin-Charolais,
101 rue de Grenelle
75007 Paris

Conformément aux dispositions prévues par le Code général de la fonction publique et aux articles L 2512-1, L 2512-5 du Code du travail relatifs aux modalités de grève dans les services publics, La Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (**FA-FPT**) a décidé de déposer un préavis de grève

pour le jeudi 6 octobre 2022 de 0 heure à 24 heures

qui concerne l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires, contractuels et auxiliaires relevant de son champ de syndicalisation et de ce champs d'activités.

Ce préavis vise à permettre aux personnels susvisés – à savoir l'ensemble des agents intervenant au niveau des crèches et qui le souhaitent, de prendre part aux mobilisations, rassemblements, manifestations et actions organisés ce jour-là pour obtenir satisfaction.

La **FA-FPT** reste disponible pour toute négociation dans le cadre du présent préavis.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pascal DEREPA
Président de la FA-FPT



Copie à :

Christophe Béchu

Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Caroline Cayeux

Ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargée des Collectivités territoriales

Gérald Darmanin

Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer